

**MAIRIE****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**de **ST JULIEN GAULENE****DU CONSEIL MUNICIPAL**

81340

Tél. : 05 63 53 42 52

**- Séance du 9 juin 2022 -**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 03/06/2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 03/06/2022
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10 - absents : 1 - exclus : // - procurations : //

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Ghislaine, Maire.

**Etaient présents :** M. BEDOUET Damien, M. BLANCHARD Florian, M. GOUTY Romain, M. NOUAL Sylvain, M. SUMA Anthony, Mme BLEYS Delphine, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme GUITBELIN Aude, Mme IMBERT Clémence et Mme JOUBERT Isabelle.

**Absent(s) :** M. BOUYSSIE Benjamin (excusé).

**Procurations :** //

**Secrétaire de séance :** M. SUMA Anthony.

**DEL 2022/17 : règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1. d'adopter la modalité de publicité suivante :  
Publicité des actes de la commune par affichage.
- 2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Ghislaine GOMEZ**

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 10/06/2022

ID : 081-218102598-20220609-DEL\_2022\_17-DE

